



Arrêté N°2022-06/15

Millonfosse, le 28 juin 2022

Le Maire de la Commune de Millonfosse,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires) réglementant la circulation,

Vu le Code pénal,

Vu les travaux à réaliser ; raboutage et mise en œuvre d'enrobés sur la D158 -Rue du 8 Mai 1945 par l'entreprise Jean Lefebvre Nord

Considérant qu'il y a lieu d'aménager la circulation durant les travaux,

#### ARRETE

*Article 1<sup>er</sup>* : La circulation sur la D158 -Rue du 8 Mai 1945 sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier à partir du **18 juillet 2022. (15 jours)**

*Article 2* : Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier du **18 juillet 2022. (15 jours)**

*Article 3* : La circulation sera alternée par feux tricolores du **18 juillet 2022. (15 jours)**

*Article 4* : La signalisation adéquate sera posée par la société chargée des travaux.

*Article 5* : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de Saint Amand les eaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,



**Gérard THURU**

**MAIRIE DE MILLONFOSSE**

75 route d'Hasnon 59178 MILLONFOSSE

Tél : 03.27.48.53.98 - Fax : 03.27.48.48.53

Courriel : millonfosse.mairie@wanadoo.fr - Site internet : millonfosse.fr

